

Décrets-lois

Décret-loi n° 2021-13 du 14 décembre 2021, portant approbation de l'accord conclu le 31 mai 2021 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Corée concernant un prêt accordé par le Fonds de coopération au développement économique, et de la convention de prêt conclue le 14 juillet 2021 entre le Gouvernement de la République tunisienne et la Banque d'import-export de Corée, pour la contribution au financement du projet de construction du système d'information foncière.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés, l'accord conclu le 31 mai 2021 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Corée concernant un prêt accordé par le Fonds de coopération au développement économique, et la convention de prêt conclue le 14 juillet 2021 entre le Gouvernement de la République tunisienne et la Banque d'import-export de Corée, annexés au présent décret-loi, pour la contribution au financement du projet de construction du système d'information foncière.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret-loi n° 2021-14 du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention de concession de production d'électricité et de l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Mezzouna ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles, Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés la convention de concession de production d'électricité et l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Mezzouna » au gouvernorat de Sidi Bouzid signés à Tunis le 22 juin 2021 entre l'Etat Tunisien et la société « SCATEC ASA ».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions de la loi n°95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles, le concessionnaire a un droit réel spécial, sur les constructions, ouvrages et installations fixes nécessaires à la réalisation du projet, qui est inscrit sur un registre spécial conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2008-23 du premier avril 2008 relative au régime des concessions.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret-loi n° 2021-15 du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention de concession de production d'électricité et de l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Tozeur ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés la convention de concession de production d'électricité et l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Tozeur » signés à Tunis le 22 juin 2021 entre l'Etat Tunisien et la société « SCATEC ASA ».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions de la loi n°95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles, le concessionnaire a un droit réel spécial, sur les constructions, ouvrages et installations fixes nécessaires à la réalisation du projet, qui est inscrit sur un registre spécial conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2008-23 du premier avril 2008 relative au régime des concessions.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret-loi n° 2021-16 du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention de concession de production d'électricité et de l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Segdoud ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés la convention de concession de production d'électricité et l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la « centrale photovoltaïque de Segdoud » au gouvernorat de Gafsa signés à Tunis le 22 juin 2021 entre l'Etat Tunisien et le groupe « ENGIE AFRIQUE SAS/NAREVA RENOUVELABLES ».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions de la loi n°95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles, le concessionnaire a un droit réel spécial, sur les constructions, ouvrages et installations fixes nécessaires à la réalisation du projet, qui est inscrit sur un registre spécial conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°2008-23 du premier avril 2008 relative au régime des concessions.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed